



PETIT GUIDE D'AUTO DEFENSE DES AGENTS DU CH LAVAUUR

1. CONNAÎTRE SES DROITS...

Il y a au moins un texte auquel faire référence régulièrement (ou à avoir pas trop loin) c'est le décret du 4 janvier 2002 concernant le temps de travail dans la fonction publique.
Pour les détails contactez la CGT du CH Lavaur.

2. SIGNALER ET REFUSER LE SOUS EFFECTIF...

Les fiches de travail en sous effectif, réalisées par la CGT du CH Lavaur sont disponibles dans votre service et sur notre site. Elle permettent de prouver que vous n'avez pas les moyens de travailler correctement et peuvent servir de preuve en cas de problème.



3. CONTACTER LE CHSCT...

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.
D'après la loi, l'employeur a une obligation de résultat sur la préservation de la santé au travail des agent.
Le CHSCT est majoritairement composé de représentants du personnel et permettra de faire jouer cette obligation légale pour améliorer les conditions de travail.

Trois de vos collègues sont titulaires au CHSCT et siègent pour la CGT.

4. PRESERVER SA VIE PRIVÉE...

Rappel sur les repos, week-end travaillés à gogo, heures sups, vos conjoints et proches râlent ?

Remplissez les fiches **NRD**

Non aux Rappels au Domicile. A l'APHP de Paris les agents déposent des mains courantes au commissariat en cas de rappel sur repos, ils ont raison c'est une atteinte au respect de la vie privée.

Ce n'est pas à votre famille ou à vos proches de payer le manque d'effectifs et l'austérité



5. NE JAMAIS ALLER SEUL... dans le bureau des supérieurs.

A tout moment, quand vous sentez que la situation est tendue, vous avez le droit d'être accompagné par un représentant élu du personnel. La CGT est à votre disposition. Si nous ne sommes pas libres, il faut reporter le rendez vous.

6. CONTACTER LA MÉDECINE DU TRAVAIL ...

Si vous vous sentez en situation de souffrance au travail, physique ou psychique, ou que vous voyez un(e) de vos collègues en grande difficulté, vous avez le droit de contacter la médecine du travail pour vous ou votre collègue s'il vous sollicite.

7. PRENDRE TROIS SEMAINES DE CONGÉS D'ÉTÉ...



Les trois semaines consécutives entre le 15 juin et le 15 septembre, pour ceux qui le souhaitent, sont inscrites dans les textes officiels. Si ça ne passe pas, la direction doit prendre des mesures ou des mensualités d'été pour compenser.

8. CHOISIR VOS RTT, CA, CF, RTP ou HS...

Personne ne peut imposer des périodes pour prendre des jours, ou pire limiter les CA. C'est pourtant la tendance en ce moment pour « flexibiliser » le personnel.

Les CA sont à planifier avant le 31 mars et le reste est à votre disposition sous réserve des besoins du service. S'il n'y a pas assez de place, c'est qu'il manque du personnel !

9. S'INFORMER DES MOBILISATIONS...

Il y a parfois des mobilisations, des prises de positions pour l'ensemble des agents du CH Lavour, ou au niveau national, pour obtenir des postes supplémentaires, contre les restructurations recherchant la productivité, pour nos droits et celui des patients à être bien soignés à l'hôpital public, etc. Pas de secret, ce sont bien nos mobilisations, nos actions qui ont toujours fait évoluer les choses.



10. SOUTENIR SES COLLÈGUES EN DIFFICULTE...

La solidarité ce n'est pas revenir chaque fois qu'il y a de l'absentéisme, ceci ne règle pas le problème de fond. La solidarité c'est soutenir les collègues qui galèrent, Peu importe les raisons.

La solidarité c'est agir pour avoir du personnel supplémentaire, améliorer les conditions de travail et la qualité des soins.

11. JAMAIS NE S'AUTOCENSURER...

Vous avez le droit de vous exprimer, de dire ce que vous pensez. De nos jours le « management moderne » c'est « expliquez moi ce dont vous avez besoin, je vous expliquerai comment vous en passer... ! »

Ne tombez pas dans le panneau (très bien fait) de la communication « managériale » et demandez réellement ce dont vous avez besoin pour travailler selon vos valeurs.

Prenez la parole, syndiquez vous CGT !

